

ce qui nous intéresse, c'est d'entendre les témoins pour que nous puissions mieux comprendre la signification, la portée et les conséquences de cet accord important. Vraisemblablement, si nous faisons une enquête, les sénateurs entendront tous les points de vue que nous écouterons attentivement. En effet, ceux qui éprouvent des doutes peuvent les voir dissiper par les explications fournies. Je m'attends certes à ce que notre compréhension de la question soit bien améliorée par cette enquête.

Hier, le leader du gouvernement nous a dit que la Chambre des communes nous transmettrait une résolution nous demandant d'établir un comité mixte. Il se demandait si nous défierions la Chambre des communes si elle faisait cette proposition au Sénat. Selon moi, le Sénat peut réagir à cette proposition, si on la lui fait, comme il l'entend.

Le sénateur Murray: Quelle sera votre position?

Le sénateur MacEachen: La décision que nous prendrons sur cette motion ne préjugera pas de toute mesure que le Sénat pourra prendre et ne l'empêchera pas non plus. Je n'ai qu'à citer un précédent pour clarifier la situation et je remercie le sénateur Godfrey de le porter à mon attention. En 1978, quand le projet de loi C-60 portant sur la modification de la Constitution lui a été soumis, le Sénat s'est joint à la Chambre des communes dans un comité mixte et il a aussi formé un comité sénatorial spécial pour étudier les modifications constitutionnelles. Le sénateur John Connolly, en proposant sa motion en vue d'établir un comité sénatorial spécial sur la constitution...

Le sénateur Murray: Mais pas un comité plénier.

Le sénateur MacEachen: ... a dit que le Sénat pourrait apporter sa propre contribution dans un comité spécial ou distinct et qu'il pourrait aussi former un comité mixte avec la Chambre des communes. Alors l'adoption de cette motion se justifie. Quand le message arrivera de la Chambre des communes, le Sénat décidera s'il veut se joindre à elle. Si le Sénat décidait de se joindre à la Chambre des communes, la situation actuelle serait presque identique à la situation des modifications constitutionnelles de 1978 que j'ai décrite. La seule différence, c'est que, dans ce cas-ci, ce serait un comité plénier tandis que dans l'autre, c'était un comité sénatorial spécial. Cependant, dans les deux cas, le Sénat aura mené sa propre enquête et laissé la porte ouverte à sa collaboration avec la Chambre des communes. C'est tout ce que j'ai à dire. Je voulais apporter ces éclaircissements avant que le Sénat ne soit appelé à voter sur cette motion.

RENOI AU COMITÉ PLÉNIER

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, le sénateur MacEachen, C.P., propose, appuyé par le sénateur Frith:

Que l'entente constitutionnelle du lac Meech ainsi que les textes qui ont été approuvés par la suite soient déferés à un comité plénier pour entendre des témoins et en faire rapport.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[Le sénateur MacEachen.]

Son Honneur le Président pro tempore: Que les sénateurs qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président pro tempore: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président pro tempore: A mon avis, les oui l'emportent.

● (1450)

Et deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président pro tempore: Convoquez les sénateurs.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	LeBlanc
Anderson	(Beauséjour)
Argue	Lefebvre
Barrow	Le Moyne
Bosa	Lewis
Corbin	MacEachen
Cottreau	Molgat
Davey	Neiman
Denis	Petten
Fairbairn	Robichaud
Frith	Rousseau
Gigantès	Sinclair
Graham	Stanbury
Hastings	Stewart
Hicks	(Antigonish-
Kenny	Guysborough)
Lang	Stollery
Langlois	Wood—34.
Leblanc	
(Saurel)	

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Balfour	Macquarrie
Barootes	Marshall
Bélisle	Murray
Cochrane	Phillips
Doyle	Robertson
Kelly	Rossiter
MacDonald	Sherwood
(Halifax)	Simard
Macdonald	Tremblay—17.
(Cape Breton)	